

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NIVERNAIS BOURBONNAIS

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 OCTOBRE 2021

**Nombre de membres dont le conseil communautaire est composé : 29**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Nombre de conseillers présents : 22**

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Langeron en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves RIBET.

Étaient Présents : Didier RENARD, Elodie BERNARD, Angélique HARQUEVAUX, Roland VALLOT, Gustave LEDEE, David VERRON, Isabelle CAQUET, Adrien AUFEVRE, Fabrice BARLE, Gilles BOUCHARD, Nicolas NOLIN, Yves RIBET, Maryse SERPOLET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Martine LIVROZET, Dominique MARILLIER, Pascal TISSERON, Nicole ROBERT, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation : Joël DUBOIS (pouvoir donné à R. VALLOT), Marie-Christine MICHARD (pouvoir donné à E. BERNARD), Sylvie BOULET (pouvoir donné à A. AUFEVRE), Gilles MENETRIER (pouvoir donné D. MARILLIER), Didier MENEZ (pouvoir donné à P. BILLARD), Lucie PILORGE (pouvoir donné à M. LIVROZET), Romain RATEAU (pouvoir donné à P. TISSERON).

Monsieur le Président remercie la commune de Langeron pour le prêt de la salle.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 30 août 2021 est adopté.

#### **INTERVENTION DE M. RAMET – PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA NIÈVRE**

Monsieur le Président donne la parole à M. RAMET, Président de la chambre d'agriculture de la Nièvre venu présenter aux élus le projet PARTAGE (Plan Agroalimentaire de Réservoirs Territorial Agroécologique et de Gestion de l'Énergie).

Monsieur RAMET remercie l'assemblée de l'accueillir. Il rappelle être Président de la chambre d'agriculture mais aussi éleveur à Limon et Maire du village. Il connaît donc bien les problématiques rencontrés par les élus et sait qu'il est plus facile de rencontrer l'ensemble des politiques lors d'un conseil communautaire.

Il fait circuler une infographie présentant l'agriculture sur le territoire de la CCNB.

Il rappelle qu'il y a un an, le territoire nivernais vivait sa 3<sup>ème</sup> année de sécheresse consécutive. La recherche de l'eau est de plus en plus prégnante. La chambre d'agriculture de la Nièvre cherche des solutions pour construire des petites réserves territoriales. Le projet PARTAGE est ainsi né. Pas seulement un sujet agricole, le projet est construit à l'échelle d'un territoire :

- Le projet réfléchit à un programme d'alimentation territoriale (avoir des producteurs avec des productions locales plus affichées / développer les cultures légumières)
- Le projet découle également du constat de la présence de plus en plus accrue d'investisseurs prenant l'attache de propriétaires terriens pour des projets d'agrivoltaïsme sans vision territoriale. Si la taxe IFR est une source de ressource pour les collectivités, les projets doivent apporter une équité sur le territoire nivernais, même si les points d'injections sont nécessaires à l'implantation de panneaux photovoltaïques sur un territoire...
- Le projet entre en résonance avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté sur le potentiel d'énergie renouvelable.

Une charte a été mise en place par la chambre d'agriculture. En étudiant la surface agricole utile et le nombre d'agriculteurs, une clé de répartition définit la superficie et le nombre de panneaux maximums à dédier à cette activité sur un territoire. En résumé, il ne faudrait pas dépasser 2 000 MW, soit pas plus de 2 000 hectares.

Concernant les projets pour une ferme, la charte préconise de ne pas dépasser plus de 50 % de la superficie de la ferme concernée. La ferme doit rester une ferme agricole. Par projet, il ne faudrait pas dépasser plus de 70 ha.

La chambre d'agriculture souhaite pouvoir accompagner les porteurs de projets qui respectent dans le projet porté l'équilibre entre activité agricole et production d'énergie électrique.

La volonté est également de sécuriser la vie de l'agriculteur (qui n'est pas forcément le propriétaire des terres concernées), par le biais d'une convention le protégeant toute la durée du projet (cessibilité en cas de changement de propriétaire) et avec une rémunération de 1 000 €/ha/an.

Autre préambule à cette charte : les projets d'agrivoltaïsme doivent bénéficier à l'ensemble des acteurs du territoire. La création d'un GUFA (Groupement d'Utilisation de Financements Agricoles) va permettre de financer des projets bénéfiques aux agriculteurs nivernais. Alimenté par les investisseurs, le GUFA peut permettre le financement de CUMAS ou la création de réserves d'eau (pour apporter l'autonomie fourragère/céréalière en cas de sécheresse). Le projet PARTAGE participe à apporter des recettes aux collectivités. C'est pourquoi, les EPCI pourraient contribuer à alimenter le GUFA : à hauteur de 1 500 €/mW, 750 € pourrait aller au GUFA, 750 € pourrait aller à l'EPCI. Cela soutiendrait l'agriculture, dans des projets qui conviendraient à tous, construits d'une façon commune.

Monsieur RAMET consent que certains projets d'agrivoltaïsme ne semblent pas aller dans le bon sens. La charte devra intégrer l'aspect paysager du projet. Pour autant il existe des règles dans le Département.

Monsieur VERRON demande si la chambre d'agriculture a connaissance de la superficie projetée sur la commune de Saint-Pierre le Moûtier.

Monsieur RAMET déclare qu'il doit rencontrer les porteurs de projet concernés courant semaine prochaine. La chambre d'agriculture ne soutiendra pas un projet qui ne répond pas aux préconisations sur le plan agricole.

Monsieur AUFEVRE dit que la superficie annoncée est bien au-delà des 70 ha préconisés... Quel levier a la chambre d'agriculture pour contrer un tel projet ?

Monsieur RAMET répond que la Préfecture travaille avec la chambre d'agriculture qui saura faire pression. La charte ne vaut pas loi mais le Préfet suit les préconisations de la chambre d'agriculture et l'étude agricole ne se fera pas sans elle... Et une étude doit être réalisée avant de passer en CDPNA (commission départementale de la prévention des espaces naturels, agricoles et forestiers) ...

Monsieur AUFEVRE se demande si l'on est ici face à un projet agricole ou à un projet industriel... On est sur un projet couvrant une superficie de 170 ha...

Monsieur RAMET répond que la charte nationale devrait s'appliquer dans ce cas. Et il existe tout de même des garde-fous départementaux.

Monsieur BOUCHARD résume que la chambre d'agriculture préconise l'utilisation limite de 50% des terres d'une ferme. Mais quand le projet concerne un agriculteur qui a des terres dans deux départements, comment ça se passe. On prend en compte la totalité de la superficie agricole ?

Monsieur RAMET répond par l'affirmative, à priori.

Monsieur BILLARD déclare que le territoire nivernais-bourbonnais dispose de points d'injection. Mais il y a déjà sur le territoire un certain nombre de projets très avancés. On arrive peut-être à un seuil.

Monsieur RAMET répond qu'effectivement c'est déjà peut-être le cas et que l'accord du permis de construire ne donne pas pour autant droit d'injection.

Monsieur BILLARD dit qu'il ne parle pas d'une limite technique, il évoque une limite de surface utilisée pour le photovoltaïque sur un territoire.

Monsieur RAMET distingue l'agrivoltaïsme et les projets de photovoltaïsme sur zones dégradées. Il sait les projets sur la zone d'activités de Chantenay et sur délaissé ferroviaire à Saint-Pierre. C'est la DDT qu'il faut consulter là-dessus. La chambre d'agriculture n'a qu'une vision agricole.

Monsieur NOLIN revient à la notion agricole. Quel contrôle existe-t'il justement ? On peut parler d'agrivoltaïsme en mettant 4 moutons ou 10 vaches....

Monsieur RAMET précise que la capacité agricole de la ferme est étudiée. Le porteur de projet ne peut se soustraire au suivi du projet assuré par la chambre d'agriculture.

Monsieur BILLARD demande si la qualité de la terre est prise en compte.

Monsieur RAMET répond par l'affirmative. Pour exemple, dans l'Yonne, la limitation des bonnes terres se situe autour de Sens. Potentiellement, toute terre nivernaise est « pauvre ».

Monsieur le Président demande si la qualité de vie des riverains est prise en compte. Existe-t-il une limitation de distance entre les maisons des riverains et les champs photovoltaïques ? L'avis des habitants impactés semblent impérativement à prendre en compte.

Madame BEGUIGNOT évoque aussi la perte de la valeur immobilière des biens des riverains impactés...

Monsieur RAMET doute que l'implantation de panneaux photovoltaïques aie une incidence sur la valeur foncière.

Madame BEGUIGNOT répond que venir s'installer à la campagne ne correspond pas à l'envie d'ouvrir ses fenêtres sur un champ de panneaux solaires...

Monsieur RAMET déclare que la chambre d'agriculture ne suivra pas un projet qui ne respecte pas l'aspect environnemental et qui n'a pas inclus une concertation avec les riverains.

Monsieur BOUCHARD pense qu'il serait opportun d'inclure dans la charte le respect d'une distanciation minimum.

Monsieur RAMET doute que la chambre d'agriculture soit en mesure règlementairement d'imposer cela. L'urbanisme n'est pas de sa compétence.

Madame BEGUIGNOT dit que personne n'a le recul sur le devenir des terres agricoles qui ont reçu pendant 20 ans des panneaux photovoltaïques. Pourra-t-on redonner à ces terres leur fonction première au bout de 20 ans ?

Monsieur RAMET dit que la chambre d'agriculture a le mérite d'avoir mis déjà quelques gardes fous. La qualité du rendement est également prise en compte.

Monsieur BILLARD explique qu'il y a ce soir un porté à connaissance de projets importants déjà existants sur le territoire. Cela apporte à la chambre d'agriculture un regard éclairé.

### **INTERVENTION DE C. DESPALLES – DIRECTRICE NIÈVRE ATTRACTIVE – PRÉSENTATION DE LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT**

Monsieur le Président remercie la présence de Thierry SUGIN, Président de l'Office de Tourisme de Saint-Pierre Magny-Cours et Cécile DESPALLES, directrice de Nièvre Attractive, à qui il laisse la parole.

Avec l'appui d'un diaporama (en annexe), Cécile DESPALLES explique que Nièvre attractive propose aux collectivités un accompagnement pour optimiser leurs offices de Tourisme afin de répondre à leur ambition touristique. Ici, l'Office de Tourisme de Saint-Pierre Magny-Cours travaille au bénéfice de la CCNB et de la CCLA qui ont bien un objectif commun : développer l'attractivité touristique du territoire.

L'accompagnement proposé permet d'engager une démarche collective permettant d'avoir des effets potentiels sur l'ensemble des thématiques qui constituent un projet de territoire (attractivité / économie / développement territorial / tourisme). A titre d'exemple, quand on aménage une voie cyclable, on a pour but de développer la fréquentation touristique mais la piste cyclable va d'abord bénéficier aux habitants du territoire.

Focus est fait sur ce que représente le tourisme dans la Nièvre (données 2019) :

- 5% du PIB du territoire
- 2 000 emplois
- 259 millions d'euros de consommation touristique
- 5,6 millions de nuitées touristiques totales
- 127 942 lits touristiques (dont 83 % en résidences secondaires)

Sur le territoire CCNB, l'offre d'hébergements marchands est constitué de 22 établissements et 302 lits. L'offre d'hébergements non marchand est constitué de 371 résidences et 1 853 lits.

En 2019, 453 000 nuitées touristiques ont été comptabilisées sur le territoire CCNB-CCLA.

En terme d'offres touristiques, les sites majeurs les plus fréquentés du département (Sancerre, Vézelay, circuit de Nevers-Magny Cours, le village d'Apremont) ont un impact sur la présence de touristes sur le territoire de l'EPCI, notamment les

sites les plus à proximité. Ce n'est pas parce qu'on n'a pas sur son territoire un site majeur qu'on ne bénéficie pas de touristes.

Au cœur de cet écosystème, l'Office de Tourisme a un rôle prédominant. Il est :

- le promoteur de l'offre touristique
- le gestionnaire de l'information touristique
- l'expert qui anime et accompagne le réseau des acteurs locaux
- le renfort en ingénierie touristique pour mettre en œuvre la politique de développement, de promotion et d'animation du territoire

Concernant l'accueil touristique, la performance de l'office de tourisme ne se mesure pas au nombre de personnes accueillies au comptoir car :

- L'accueil touristique commence bien avant l'arrivée sur le territoire
- Avant le séjour, le numérique est la première source d'information
- Pendant le séjour, les informations sont majoritairement prises auprès de l'hébergeur
- Moins de 3 visiteurs sur 10 se rendent à l'Office de Tourisme

C'est pourquoi, les territoires doivent concentrer les missions de l'Office de Tourisme sur les opérations les plus stratégiques.

Avant, les cibles prioritaires pour les OT étaient :

1. Les touristes
2. Les habitants
3. Les socio-professionnels

Aujourd'hui, les cibles prioritaires pour les OT sont :

1. Les socio-professionnels
2. Les habitants
3. Les touristes

L'expertise de Nièvre Attractive va permettre de guider le territoire à définir les opérations les plus stratégiques à mettre en place :

- grâce à une analyse à 360° du territoire et de l'office de tourisme
- en définissant les grands enjeux et objectifs du Tourisme sur le territoire et le positionnement de l'office de tourisme
- en traduisant la stratégie dans un plan d'actions pluriannuel
- en établissant un plan d'organisation de l'Office de Tourisme.

Une équipe de Nièvre Attractive (4 personnes) viendra appuyer l'équipe projet et la mission se déroulera sur 6 mois (octobre 2021 – avril 2022) :

- 3 mois de diagnostic (analyses documentaires / ateliers de travail participatifs / visites et diagnostic terrain des hébergements, activités, infrastructures, commerces et services, numérique...)
- 2 mois pour l'élaboration de la stratégie (co-construction / rédaction) qui sera restituée et validée par les élus
- 1 mois pour la co-construction du plan d'actions et sa rédaction.

Le coût structure concernant Nièvre Attractive pour la durée de mission (6 à 7 mois maximum – 70 h de travail évaluées) est évalué à 3 150 € net. Il est demandé aux 2 EPCI d'indemniser Nièvre Attractive à hauteur de 1 575 € net pour chacun.

Monsieur le Président laisse la parole aux élus présents pour échanger avant décision.

Monsieur GUILLON dit qu'un diagnostic et des enjeux identifiés, c'est bien mais comment évalue-t-on les résultats et le retentissement de cette démarche ?

Monsieur BOUCHARD pense que c'est le principe même d'un plan d'actions. Pour le dérouler, il faut un diagnostic en amont et la définition d'enjeux stratégiques. Pour connaître des résultats, il faut mettre en place des actions.

Monsieur GUILLON déplore simplement qu'on ne responsabilise pas plus les interlocuteurs à qui l'on commande des études sur les résultats qui vont en découler.

## **CONVENTIONNEMENT CCLA / CCNB / NIEVRE ATTRACTIVE - ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE - OPTIMISER SON OFFICE DE TOURISME POUR REpondre A L'AMBITION TOURISTIQUE DU TERRITOIRE**

La présente convention (en annexe) a pour objet de définir les modalités de la mission confiée à Nièvre Attractive par la Communauté de Communes Loire et Allier et la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais pour l'Office de Tourisme de Saint-Pierre Magny-Cours afin de :

- Faire évoluer l'Office de Tourisme pour affirmer son rôle majeur dans la politique de développement, de promotion et d'animation du territoire
- Affirmer le rôle de l'Office de Tourisme comme expert du tourisme qui anime le territoire et accompagne le réseau des acteurs locaux et la collectivité. La mission d'accompagnement proposée par Nièvre Attractive concerne la co-construction d'une stratégie touristique afin de mieux organiser et développer la filière touristique sur les 2 territoires, avec l'Office de Tourisme et les 2 EPCI.

La mission comprend un accompagnement personnalisé articulé en 3 phases :

### 1. Une phase « Diagnostic » :

- Diagnostic du territoire : connaître les principales caractéristiques du territoire, analyse SWOT, évaluation des enjeux et potentiels de développement
- Office de tourisme : connaître le rôle, les missions et le fonctionnement de la structure, identifier les perspectives d'évolution vis-à-vis des différentes cibles de l'Office de Tourisme (professionnels, touristes, élus, habitants), évaluer les besoins en professionnalisation

### 2. Une phase « Positionnement / stratégie » :

- Positionnement et stratégie touristiques du territoire : identifier les principaux enjeux de développement du territoire ainsi que les projets/actions structurants
- Construction du positionnement stratégique de l'Office de Tourisme : clarifier le rôle et les missions de l'Office de Tourisme

### 3. Une phase « Programmation » :

- Plan d'organisation : mettre en adéquation l'organisation fonctionnelle de la structure avec la stratégie du territoire
- Plan d'actions : traduire la stratégie touristique dans un plan d'actions pluriannuel

Concernant l'engagement des Communautés de Communes, chaque EPCI s'engage à :

- Adhérer à Nièvre Attractive pour bénéficier des services et de l'accompagnement du Club AVENIR TOURISME – Cotisation 2021 : 60 euros/an
- Indemniser Nièvre Attractive de son coût structure pour la durée de mission (6 à 7 mois maximum – 70 h de travail évaluées) d'un montant de 1 575 € net.

Cf : convention annexée

Monsieur le Président précise que l'EPCI adhère déjà à Nièvre Attractive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 27 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- ACCEPTE de conventionner avec Nièvre Attractive et la Communauté de Communes Loire et Allier pour un accompagnement personnalisé de l'Office de Tourisme de Saint-Pierre Magny-Cours ;
- ACCEPTE les engagements financiers qui en découle (indemnisation coût structure de 1 575 € net) ;
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **INTERVENTION DE M. DRIGNY- DIRECTEUR DE L'ENTREPRISE « VILLE À JOIE » - PROJET D'IMPLANTATION SUR LE TERRITOIRE**

Monsieur le Président remercie la présence de Marius DRIGNY, Président fondateur de l'entreprise VILLE A JOIE venu exposer le projet d'implantation de son activité sur le territoire nivernais-bourbonnais.

Monsieur DRIGNY remercie les élus de leur accueil et se présente. Originaire du châillonnais, il a créé en janvier 2021 l'entreprise VILLE A JOIE (qui était avant gérée sous forme associative). C'est une entreprise d'agrément ESUS dont le siège social est basé à Dijon. Elle organise des tournées itinérantes multiservices dans les villages et rassemble commerçants, médecins, infirmières, intermittents du spectacle et autres acteurs de la vie quotidienne pour ramener des services de proximité et de l'animation sur la place des communes rurales. L'objectif est de créer du lien social, de l'activité économique et du service de proximité pour réaliser le potentiel des territoires ruraux, à l'occasion d'un moment festif. À l'été 2021, 18 tournées ont été organisées dans la Nièvre. Les maires du PETR Val de Loire Nivernais ont fait un retour plus que positif sur l'expérience vécue.

A l'occasion des dates programmées, LA VILLE A JOIE a posé ses valises à Livry. L'endroit a beaucoup plu à l'équipe (composée de 6 personnes). Une relation affinitaire s'est installée entre l'équipe, les élus et les habitants.

L'entreprise est soutenue par France Active, le Département de la Nièvre et la Région Bourgogne Franche-Comté. D'une itinérance saisonnière en 2021, VILLE A JOIE devient une activité pérenne en 2022, avec 180 dates programmées en 6 mois (30 villages couverts).

L'entreprise, pour se développer, a besoin de trouver un site, sorte de quartier général pour l'ensemble de l'équipe (13 personnes en 2022). Le bien recherché doit permettre d'offrir un lieu de travail, des espaces de co-working et des hébergements pour les employés. M. DRIGNY a pour volonté d'implanter le siège social de l'entreprise et développer son activité sur le territoire nivernais-bourbonnais, dans un lieu propice à sa croissance. Elle souhaite acquérir et aménager la partie logis de la maison dite *Berthet*, située à Chambon, sur la commune de Livry.

Les jeunes qui composent l'équipe sont des jeunes tous intéressés par la ruralité et avec un certain niveau de qualification. Les 13 jeunes qui composeront l'équipe auront à cœur de s'intégrer dans la vie sociale du territoire.

Monsieur AUFEVRE ajoute que ce projet est un projet 2 en 1. Parallèlement, la municipalité de Livry a délibéré le 14 septembre 2021 sur l'achat des bâtiments annexes et terrains jouxtant le logis pour la création et l'installation d'infrastructures ayant vocation à développer l'attractivité du territoire, aux portes de l'Allier.

Concernant la partie habitation, le montant de l'acquisition et travaux de rénovation portés par l'entreprise est de 340 953 € HT.

Dans le cadre de « l'Accélérateur à Projets d'Investissements ESS » de la Région Bourgogne Franche-Comté, l'entreprise peut être soutenue dans son projet d'investissement immobilier par la Région à hauteur de 70 %. Pour autant, la Région n'intervient qu'en complémentarité de l'EPCI qui doit participer à minima à hauteur de 10 % dans le projet et sous condition de la signature d'une convention d'autorisation préalable EPCI /REGION. On est dans le cadre de la compétence « aide à l'Immobilier d'entreprise », compétence exclusive donnée aux EPCI depuis la loi NOTRe.

Le dossier a été déposé à la Région qui délibèrera le 19 novembre prochain.

Le montant de l'aide sollicitée auprès de l'EPCI est donc de 34 095,30 €, correspondant à 10 % du montant de la dépense à réaliser.

Monsieur RENARD demande combien VILLE A JOIE investit dans le projet.

Monsieur DRIGNY répond que l'entreprise finance à hauteur de 20 % l'opération.

Monsieur NOLIN demande avec quels fonds.

Monsieur DRIGNY répond que VILLE A JOIE est une entreprise qui a des fonds propres. Les tournées organisées sont financées par les collectivités. Aussi, l'entreprise bénéficie de financements tiers (MALAKOFF HUMANIS / CARSAT / AG2R / Crédit Mutuel). Ces fonds permettent à l'entreprise de rémunérer les employés et d'avoir de la trésorerie.

Monsieur NOLIN trouve bizarre que l'entreprise achète déjà un bien immobilier sans avoir encore véritablement fait ses preuves. Acheter un bâti comporte un risque.

Madame BEGUIGNOT demande quelles sont les garanties que l'entreprise perdure sur le territoire.

Monsieur DRIGNY rappelle que l'obtention des aides régionales oblige contractuellement l'entreprise à rester au moins 5 ans sur le territoire. Au-delà de cette obligation, il y a un vrai projet d'implantation à Livry, commune sur un territoire central qui deviendra un porte étendard du modèle de l'entreprise, à savoir la revitalisation des villages.

Monsieur NOLIN rappelle qu'il existe tout de même des logements à louer sur les communes... Concernant les services proposés, il serait également dommageable que ces tournées fragilisent les acteurs locaux.

Monsieur DRIGNY dit que les tournées s'appuient justement sur les acteurs locaux. Elles permettent d'amener sur les villages qui n'ont plus de services (villages satellites) des structures existantes ailleurs. Il n'est pas question de concurrence. Il s'agit de déployer ce qui existe déjà. L'idée est plutôt de renforcer les intervenants existants.

Monsieur BILLARD dit qu'il croit en l'idée. Il est plus réservé quant à sa pérennité. Est-ce que le modèle ne va pas s'user ? Aussi, dans le règlement établi par la CCNB concernant le fonds à l'immobilier d'entreprise, les élus ont décidé de plafonner l'aide à 10 000 € par dossier. Il ne serait pas équitable de ne pas respecter ce qui a été établi, notamment vis-à-vis des autres entreprises du territoire...

Monsieur AUFEVRE tient à préciser que l'on est face à un projet porteur de 13 emplois pour 35 000 € investis... Si le risque existe, il n'est pas démesuré. La commune aurait aimé pouvoir accompagner l'entreprise sur cette acquisition, malheureusement, elle n'en a pas la compétence... Aussi, il tient à préciser que la commune de Livry s'engage à abandonner l'enveloppe du Département dans le cadre de la prochaine contractualisation au profit des projets portés par la CCNB.

Monsieur BILLARD dit que l'enveloppe budgétaire pour cette acquisition est de 350 000 € alors que territoire est en capacité de loger tout le monde.

Monsieur DRIGNY répond que l'enveloppe de 350 000 € correspond à l'acquisition et aux travaux de rénovation (isolation pour respect des normes thermiques). Le projet est porté par une entreprise qui se vit comme une communauté. La volonté est une maison, avec un lieu collectif de vie et d'échanges pour les jeunes qui s'engagent dans l'aventure.

Monsieur NOLIN espère que l'on ne demande pas aux élus de se prononcer aujourd'hui par un vote. Il dit n'avoir jamais entendu parler de cette question avant ce soir.

Monsieur le Président déclare que le projet permet l'implantation d'une jeune entreprise et l'installation de 13 jeunes sur le territoire. Les activités proposées apportent des solutions, des services à des communes qui en sont dépourvues. Le dossier a été évoqué succinctement en conseil communautaire du 30 août et a été abordé à l'occasion du bureau communautaire du 30 septembre dernier. Le temps presse car la Région doit se prononcer le 19 novembre. La décision de l'EPCI est attendue avant cette date. Si l'on ne souhaite pas voter ce soir, alors, il faut refaire un conseil communautaire avant le 19 novembre...

Madame CAQUET trouve étrange que l'on se questionne autant sur une enveloppe à consentir de 35 000 € qui amène 13 emplois. Les élus ont voté une enveloppe d'un million d'euros pour un projet qui ne va pas apporter autant d'emplois à Luthenay-Uxeloup...

Monsieur NOLIN répond que pour ce qui est du projet de Luthenay-Uxeloup, il n'est pas celui qui est le plus à l'aise avec ce sujet. Mais il résume que l'on demande aujourd'hui de cautionner une entreprise inconnue, dont on ne connaît pas le chiffre d'affaires, et qui va bénéficier de 80 % d'argent public...

Monsieur BOUCHARD dit que de nombreux élus nivernais connaissent la VILLE A JOIE. Nombreux ont été présents sur les dates organisées dans la Nièvre. Et les retours sont plus que positifs.

Monsieur RENARD conclut qu'à défaut de pouvoir garder les jeunes du territoire, on va financer pour en faire venir d'autres.

Monsieur DRIGNY pense que les jeunes, pour avoir envie de rester ou revenir, ont besoin de savoir qu'il y a d'autres jeunes sur le territoire qui ont la volonté de s'impliquer dans la vie locale.

Monsieur NOLIN répond que les jeunes ont surtout besoin de trouver un emploi pour rester.

Monsieur DRIGNY ajoute que 18 dates ont été données dans la Nièvre en 2021. Mais, sur la France, ce sont 60 dates qui ont été honorées. Concernant le chiffre d'affaires de l'entreprise, elle a débuté sous forme associative avec 15 000 €. En

2021, elle affiche un chiffre d'affaires de 120 000 € (7 ETP pendant 6 mois). En 2022, 400 dates sont projetées et l'entreprise espère doubler son chiffre d'affaires.

Monsieur le Président déclare qu'en tant que président d'EPCI, il a envie d'accompagner ce projet qui apporte de l'emploi, l'installation de jeunes. Il souhaite soutenir ce dynamisme et cette démarche positive d'un point de vue social. Quand on veut réussir, il faut y croire. Le projet est contrôlé et soutenu par la Région. Il faut essayer de développer le territoire et les subventions vont ici bénéficier à notre EPCI.

Monsieur le Président propose que l'on vote ce soir en étant bien d'accord sur le principe que la CCNB participe réellement à hauteur de 10 000 €, les 25 000 € restant seront déduits de l'enveloppe pour Livry du Contrat cadre de partenariat du Département.

### **AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – ENTREPRISE « VILLE À JOIE »**

L'entreprise « *Ville à Joie* » est une entreprise d'agrément ESUS et a pour volonté d'implanter son siège social et développer son activité sur le territoire nivernais-bourbonnais, dans un lieu propice à sa croissance. Elle souhaite acquérir et aménager la partie logis de la maison située à Chambon, sur la commune de Livry.

Le montant de l'acquisition et travaux de rénovation portés par l'entreprise est de 340 953 € HT.

Dans le cadre de « l'Accélérateur à Projets d'Investissements ESS » de la Région Bourgogne Franche-Comté, l'entreprise peut être soutenue dans son projet d'investissements immobilier par la Région à hauteur de 70 %. Pour autant, conformément à l'article L1511-3 du CGCT, la Région n'intervient qu'en complémentarité de l'EPCI qui doit participer à minima à hauteur de 10 % dans le projet et sous condition de la signature d'une convention d'autorisation préalable EPCI /REGION.

Le montant de l'aide sollicitée auprès de l'EPCI est donc de 34 095,30 €, correspondant à 10 % du montant de la dépense à réaliser.

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;
- VU le code Général des Collectivités Territoriales – articles L.1511-1 et suivants et R.1511-1 et suivants ;
- VU le régime cadre exempté de notification SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;
- VU la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprises entre le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté et la CCNB en date du 12 décembre 2017 ;
- VU le règlement d'intervention du fonds d'aide à l'investissement immobilier des entreprises du territoire de la Communauté de Communes Nivernais-Bourbonnais, approuvé le 6 février 2018 et modifié par délibération du 12 février 2021 ;
- CONSIDÉRANT le caractère particulièrement structurant du projet d'implantation de l'entreprise « *Ville à Joie* » sur le territoire nivernais-bourbonnais, en terme de création d'emplois, d'accueil de nouveaux services utiles aux habitants et à l'expression des besoins des territoires ruraux ;
- CONSIDÉRANT la participation de la Région à hauteur de 70 % de la dépense éligible conditionnée à la participation de l'EPCI compétent à hauteur de 10 % conformément au règlement d'intervention 40.19 Accélérateur à projets d'investissement ESS approuvé par les élus régionaux le 9 avril 2021 dans le cadre du Plan d'Accélération de l'investissement Régional ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 27 voix pour et 2 voix contre :

- DÉCIDE de déroger de façon exceptionnel à l'article 4 du règlement d'intervention local du fonds d'aide à l'investissement immobilier, concernant le plafond de l'aide allouée ;
- DÉCIDE d'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à l'entreprise « *Ville à Joie* » à hauteur de 34 096 €, correspondant à 10 % de la dépense éligible, en vue de l'acquisition et l'aménagement de la partie logis de la maison située à Chambon, sur la commune de LIVRY.
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.



## **PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISÉ - ACCOMPAGNEMENTS POUR UNE REDYNAMISATION ÉCONOMIQUE**

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 29 juin dernier, il avait été acté le lancement de deux accompagnements complémentaires visant à construire un programme d'actions pour redynamiser l'activité économique du territoire :

- Une démarche Générateur Bourgogne Franche Comté par France Active Bourgogne
- Un Programme de Redynamisation du commerce par le bureau d'études C2J Conseils).

La Banque des Territoires ne peut subventionner l'accompagnement proposé par France Active Bourgogne, dans la mesure où elle finance déjà la structure. Pour autant, la volet « actions collectives » du fonds régional des Territoires peut être mobilisé sur le programme de redynamisation du commerce.

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement actualisé, prenant en compte ces éléments :

PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISÉ				
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
<b>A. Programme de dynamisation du commerce</b>				
		<b>ETAT (FNADT)</b>	17 450,00 €	50,00
<b>Phase 1 - Diagnostic :</b>	6 300,00 €			
Réunion de lancement - Environnement socio démographique du territoire et marché potentiel - Analyse approfondie de l'offre commerciale - Analyse des marchés de plein vent - Analyse et synthèse du potentiel commercial et de l'offre de services - Réunion intermédiaire technique - Réunion comité de pilotage				
<b>Phase 2 - Stratégie :</b>	3 600,00 €			
Définition des enjeux stratégiques - Rendez-vous complémentaires - Fiches action - Réunion intermédiaire technique - Réunion fin de mission		<b>BANQUE DES TERRITOIRES</b>	4 950,00 €	14,18
<b>B. Appel à candidature Générateur Bourgogne Franche-Comté</b>				
		<b>REGION BFC</b>		
<b>Phase 1 - Mobilisation et qualification :</b>	10 000,00 €	(FRT -Volet actions collectives)	2 970,00 €	8,51
<b>Faire émerger l'idée et la qualifier :</b> Animations créatives de groupes de travail (composition évolutive, définie avec le territoire) pour faire émerger des idées, capter des besoins non satisfaits ou des ressources à valoriser : analyse et qualification de cette matière pour identifier les potentiels de développement. Validation par le territoire pour passer à la phase 2 (1er stop or go)				
<b>Phase 2 - Expertise</b>	10 000,00 €	<b>Autofinancement</b>	9 530,00 €	27,31
<b>De l'idée qualifiée vers un potentiel de développement :</b> conduite d'études d'opportunité (ou pré-études de marché). Partage et validation par le territoire (2° stop or go)				
<b>Phase 3 - Construction de l'offre d'activité</b>	5 000,00 €			
<b>Du potentiel vers le projet :</b> identification du porteur de projet et passage de relais progressivement vers un porteur ou un portage collectif. Conduite par le porteur de l'étude de marché. Mobilisation d'un groupe projet, évolutif, avec des acteurs liés au projet et pouvant le faciliter, afin de réunir les conditions de réussites.				
<b>TOTAL</b>	<b>34 900,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>34 900,00 €</b>	<b>100,00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement tel que présenté ;
- VALIDE l'accompagnement proposé par France BOURGOGNE ACTIVE et C2J CONSEILS ;
- VALIDE la sollicitation de l'aide de l'État dans le cadre du FNADT à hauteur de 17 450 € ;
- VALIDE la sollicitation de la Banque des Territoires et de la Région dans le cadre du Fonds Régional des Territoires – Volet « actions collectives » sur le programme de redynamisation du commerce;

## **DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE – COMPÉTENCE ACTION SOCIALE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté ;

Vu l'avis de la commission enfance/jeunesse ;

Considérant que la communauté de communes est compétente en matière d'action sociale ;

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence action sociale doit être défini ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE : sont d'intérêt communautaire :

- la création et gestion d'un relais petite enfance,
- la création, réalisation et gestion de structures d'accueil petite enfance,
- la gestion et l'animation des accueils de loisirs périscolaires avant le temps scolaire du matin et après le temps scolaire de l'après-midi hors garderie de Luthenay et accueil de loisirs périscolaire de Chantenay-Saint-Imbert,
- l'animation de la pause méridienne, hors garderie de Luthenay et accueil de loisirs périscolaire de Chantenay-Saint-Imbert,
- la gestion et l'animation des accueils de loisirs le mercredi et les vacances scolaires (3-11 ans),
- la gestion et l'animation des accueils de loisirs pour adolescents (12-18 ans) le mercredi et les vacances scolaires,
- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Monsieur le Président souligne que la commune de Saint-Pierre a assuré des travaux et aménagements (achat de mobiliers) cet été afin de mettre l'EPE en conformité avec l'accueil mis en place depuis la rentrée 2021 (ouverture sur 5 jours). Il remercie l'effort consenti par la commune.

Madame BEGUIGNOT se félicite de la réussite du nouveau fonctionnement mis en place. La demande est de plus en plus forte et on compte déjà de nouvelles inscriptions pour la rentrée 2022.

## **CONVENTION CONTRAT TERRITORIAL PLAINE ALLUVIALE DE LA LOIRE AUVERGNO-BOURGUIGNONNE**

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, les EPCI ont à travailler sur le déploiement de dispositifs de gestion de la ressource et des milieux aquatiques cohérents à l'échelle des bassins versants hydrographiques.

Les Conservatoires d'espaces naturels (CEN) de l'Allier et de Bourgogne, accompagnés financièrement par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ont porté sur la période 2018-2021 la phase de préfiguration d'un contrat territorial dont le territoire concerne 11 EPCI sur la Plaine Alluviale de la Loire Auvergn-Bourguignonne (03-58-71).

Ce contrat Territorial de Bassin est un outil au service de la qualité des milieux aquatiques et de la ressource en eau. C'est également un outil contractuel et financier et un programme pluriannuel de travaux sur 2 fois trois ans, issu d'un état des lieux, puis traduit en stratégie déclinée sous forme d'actions portées par différents maîtres d'ouvrage.

Le comité de pilotage du 1<sup>er</sup> juin dernier a validé les grandes lignes du plan d'actions de ce contrat ainsi que le principe d'un portage par l'Etablissement Public Loire (EP Loire).

Le 9 septembre dernier, les échanges avec les 11 EPCI concernés, l'EP Loire et les CEN Allier et Bourgogne ont permis de recueillir les avis de principe favorables des représentants des EPCI sur les modalités de la mission de portage et d'animation, ainsi que sur le co-financement correspondant, à savoir :

- Le portage et l'animation du contrat par l'EP Loire
- La participation des EPCI au financement du reste à charge des coûts liés à l'animation/communication portés par l'EP Loire pour ce contrat.

La participation financière attendue de la CCNB, selon la clé de répartition retenue en septembre dernier, correspond à une enveloppe de 377 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE de confier à l'EP Loire le rôle de structure coordinatrice du contrat territorial Plaine Alluviale de la Loire Auvergn-Bourguignonne ;
- ACCEPTE de co-financer la mission confiée, selon la clé de répartition proposée ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

### **PRIX CESSION PARCELLES ZA CHANTENAY - M. BALIT**

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 08 avril 2021, il a été décidé de fixer le prix de vente des parcelles de la zone artisanale de Chantenay-Saint-Imbert à 13,50 € HT le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la SARL LE RELAIS DE TRESNAY, représentée par M. Bachir BALIT souhaite acquérir un terrain de 9 619 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées A 448 et A 966 de la zone artisanale de Chantenay-Saint-Imbert, en vue d'y implanter un restaurant routier.

Par courrier en date du 2 juillet 2021, Monsieur BALIT (Le Relais de Tresnay) propose d'acquérir les parcelles 9 (8.897 m<sup>2</sup>) et 10 (722 m<sup>2</sup>) au prix de 10,50 € HT.

Le conseil communautaire, le 30 août 2021 a décidé d'accepter de vendre les 2 parcelles demandées à M. BALIT (28 voix pour et 1 abstention) et de proposer à M. BALIT un prix de 12 € HT (à l'unanimité).

Monsieur BALIT propose l'acquisition de ces parcelles au prix de 11,50 € HT.

- Vu l'avis du Domaine en date du 22 janvier 2021 déterminant la valeur vénale libre du terrain sur les parcelles de la zone artisanale de Chantenay-Saint-Imbert à 12 € le m<sup>2</sup>, avec une marge d'appréciation de 15 % ;
- Vu la délibération de l'EPCI du 8 avril 2021 fixant le prix de vente des parcelles libres de la zone artisanale de Chantenay-Saint-Imbert à 13,50 € HT le m<sup>2</sup> ;
- Vu les courriers reçus de la SARL LE RELAIS DE TRESNAY, représentée par M. Bachir BALIT souhaitant acquérir un terrain de 9 619 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées A 448 et A 966 de la zone artisanale de Chantenay-Saint-Imbert, en vue d'y construire un restaurant routier ;
- Vu la proposition de la SARL LE RELAIS DE TRESNAY d'acquérir la parcelle souhaitée au prix de 11,50 € le m<sup>2</sup> ;
- Considérant le projet porté par la SARL LE RELAIS DE TRESNAY structurant pour l'attractivité de la zone artisanale de Chantenay-Saint-Imbert ;
- Considérant la superficie à acquérir par la SARL LE RELAIS DE TRESNAY importante pour mener à bien son projet et lui permettant de maintenir son activité sur le territoire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 27 voix pour et 2 voix contre :

- DÉCIDE d'accepter la cession d'une parcelle au bénéfice de la SARL LE RELAIS DE TRESNAY de 9 619 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées A 448 et A 966 au prix de 11,50 € HT le m<sup>2</sup> ;
- PRÉCISE que pour la vente de ces parcelles de terrain, les frais de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire.

## **CESSION DE PARCELLES ZA CHANTENAY - M. PETTINGER**

Monsieur le Président rappelle que M. PETTINGER, patron du restaurant LE DIABOLO, exproprié en 2018 à cause du prolongement de la 2 x 2 voies, a formulé à plusieurs reprises son souhait d'acquérir une parcelle sur la zone d'activités de Chantenay-Saint-Imbert pour y installer son activité.

Monsieur PETTINGER, depuis 2019, a trouvé un emplacement sur l'aire de repos de Saint-Pierre-le-Moûtier, en accord avec la DIR et exerce son activité de snack-bar sur le linéaire de l'A77. Selon Monsieur PETTINGER, l'installation sur cette aire de repos a toujours été provisoire.

Par courrier en date du 28 août 2021, Monsieur PETTINGER réitère sa demande et propose d'acquérir la parcelle 8.

Monsieur le Président rappelle que cette parcelle a été identifiée par l'EPCI, après avis de la commission « développement économique », parcelle réservée à la CCNB en vue d'y implanter un bâtiment relais (cf : CR du 29 juin 2021). Cette réservation a bien été signifiée à M. PETTINGER. Pour autant, Monsieur le Président comprend sa position de maintenir sa requête.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

- Vu le courrier reçu de M. PETTINGER souhaitant acquérir un terrain de 2 412 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée A 966 de la zone artisanale de Chantenay-Saint-Imbert, en vue d'y construire un restaurant routier ;
- Vu le découpage parcellaire décidé par l'EPCI et la volonté de réserver cette parcelle à la CCNB ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- REFUSE la cession de cette parcelle à M. PETTINGER.

## **PROJET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE**

Monsieur le Président présente Laura FOURNET, chargée de mission numérique, recrutée depuis le 06 septembre 2021 pour mettre en œuvre le projet de transformation numérique de la CCNB. Elle assurera les missions principales suivantes :

- la création et gestion d'un site internet
- le développement de l'application mobile (INTRAMUROS)

Ces outils numériques permettront de rendre service aux usagers, de faciliter l'accès à l'information des habitants du territoire et à toute personne recherchant des informations sur notre territoire (porteurs de projet, ...).

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement pour la mise en place de ces outils tel que présenté ci-dessous :

<b>PROJET DE TRANSFORMATION NUMERIQUE</b>				
DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	%
Création site internet	4 270.00 €	Fonds transformation du numérique	4 570.00	80
Application INTRAMUROS	1 443.00 €	Autofinancement	1 143.00	20
<b>TOTAL</b>	<b>5 713,00 €</b>		<b>5 713,00 €</b>	<b>100,00</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- APPROUVE le plan de financement de l'opération ;
- VALIDE la sollicitation de subvention au titre du fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales » ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Madame BOUDEAU fait un point sur les projets relevant de la compétence « Développement économique ».

Concernant le Fonds Régional des Territoires : sur le volet « aide aux investissements » des entreprises, suite à la commission « Développement économique » du 28 septembre, 32 217,46 € ont été mobilisés depuis la signature de la convention (86 % de l'enveloppe consommée). Pour autant, depuis cette date, 3 nouveaux dossiers ont été reçus et seront bientôt instruits. Si ces 3 demandes sont validées lors de la prochaine commission, l'enveloppe sera mobilisée presque dans sa totalité (resterait 423,10 €). Sur le volet « Aide à la Trésorerie », 3 nouveaux dossiers ont été instruits et validés pour une enveloppe de 2 000 €.

Concernant la ZA de Chantenay-Saint-Imbert : les travaux de la tranche 1 ont débuté le 6 septembre dernier, effectués par MERLOT TP. Les réunions de chantier ont lieu tous les mercredis matins. Un avenant « travaux supplémentaires » sera prochainement signé pour travaux à effectuer à cause de l'emplacement réel des réseaux existants non conformes aux DICT, pour un coût de 4 000 € HT. Pour autant, au vu du budget voté (190 000 €), le budget réel est moindre et un courrier a été envoyé à l'Etat pour demander le maintien de la subvention dans sa totalité.

Concernant la halte fluvestre de Luthenay-Uxeloup : 3 réunions préparatoires de chantier ont été organisées (lundis après-midi). Les travaux démarreront sur site le 18 octobre.

Monsieur le Président ajoute que l'avenant à la convention de sous-occupation - permettant de prolonger les délais de réalisations avant mise à disposition aux gestionnaires - a été signé avec la SARL BLEU PAYS le 21 septembre 2021 et transmis en Préfecture.

- Monsieur le Président fait un point sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur la ZA de Chantenay-Saint-Imbert. La société ELEMENTS et la CCNB travaille à la finalisation de la promesse de bail à signer. La société en parallèle en fait de même avec le SYCTOM et les propriétaires privés concernés. Une réunion d'échanges entre les différents acteurs aura lieu le jeudi 14 octobre en salle des fêtes de Chantenay-Saint-Imbert.
- Monsieur le Président informe l'assemblée que la journée des secrétaires du territoire, reportée à cause de la crise sanitaire, aura lieu le mardi 07 décembre.
- Monsieur le Président souhaite que la CCNB organise une réunion publique pour expliquer aux administrés ce qu'est un EPCI et à quoi il sert. La date n'est pas encore déterminée.
- Monsieur GUILLON fait un point sur la dernière commission voire qui a échangé sur de nouveaux fonctionnements à trouver. Chaque délégué dispose aujourd'hui des plans de la voirie des communes de la CCNB. Les discussions ont été très ouvertes et d'autres questions et idées seront soulevées début 2022. Pour autant, il ressort de ces premiers échanges que le budget consacré chaque année à la voirie communautaire est trop juste. Il n'a pas augmenté depuis 20 ans.

La séance a été levée à 22 H 25.

A. AUFEVRE

F. BARLE

B. BEGUIGNOT

E. BERNARD

P. BILLARD

G. BOUCHARD

S. BOULET  
Absente excusée  
Pouvoir donné à A. AUFEVRE

I. CAQUET

T. DACHER

J. DUBOIS  
Absent excusé  
Pouvoir donné à R.  
VALLOT

C. GUILLON

A. HARQUEVAUX

G. LEDEE

M. LIVROZET

D. MARILLIER

G. MENETRIER  
Absent excusé  
Pouvoir donné à D.  
MARILLIER

D. MENEZ  
Absent excusé  
Pouvoir donné à P. BILLARD

MC. MICHARD  
Absent excusée  
Pouvoir donné à E. BERNARD

D. MORIN

N. NOLIN

L. PILORGE  
Absent excusée  
Pouvoir donné à M.  
LIVROZET

R. RATEAU  
Absent excusé  
Pouvoir donné à P. TISSERON

D.RENARD

Y. RIBET

N. ROBERT

M. SERPOLET

P. TISSERON

R. VALLOT

D.VERRON